Image



Résumé

De nombreux parkings sont disponibles sur notre commune. À la demande des riverains et en partenariat avec la commission extra-municipale sur la circulation, un avis favorable a été donné pour mettre en place des stationnements en zone verte et bleue en alternance, afin de limiter les stationnements à la journée.

Un groupe de travail " circulation et stationnement" issu des Conseils de quartier, étudie les différentes problématiques.

Body

Les durées de stationnement réglementé ont été définies comme suit :

- Parking de la mairie : 1h
- Parking de l'allée de l'Hôtel de ville : 1h maximum
- Parking rue Charles de Gaulle face au n°47 jusqu'au N°51 : 30 minutes
- Parkings du centre commercial des Hauts de Saint Nicolas : 1h30 maximum
- Parkings du marché, devant la poste et sur la Chaussée Jules César devant les commerces : 1h30 maximum
- Parking rue Jean Moulin : 1h30

- Places de stationnement chaussée Jules César du N° 60 au N°80 : 1h30 maximum
- Parking privé de la résidence "Le Village", ouvert à la circulation : 1h30 maximum
- Rue Charles de Gaulle : à titre expérimental, une zone verte réglementant le stationnement par demi journée (9h à 12h et de 13h30 à 16h30) sera mise en place entre la pharmacie et la stèle Charles de Gaulle.

Parkings complémentaires ne nécessitant pas de disque et à 5 minutes des écoles :

- Parking du 12 ter rue Charles de Gaulle
- Parking rue Albert Alline
- Parking rue Frédéric Gaillardet

Repères

La réglementation européenne concernant le stationnement en ville, vous impose de placer un **disque européen de stationnement sur le pare-brise**.

C'est un moyen de contrôle qui favorise la rotation des véhicules en limitant la durée de stationnement. L'automobiliste y indique son heure d'arrivée.

Le disque européen diffère en deux points:

- il est gradué de dix minutes en dix minutes et le temps maximal autorisé est dorénavant déterminé par chaque ville et indiqué en entrée de parking sur des panneaux de signalisation.

PDF

- Facebook share